

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 21 juin 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 juin 2011 à 18 heures 30 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François GIMMIG, Maire.

Présents : Jacques DETAILLE, Bernard BRUNEL, Cyril GRIMAL, Danièle VEYLON, Jean DIETERLEN, Roger OLIVIER, Dominique BLANCKAERT, Edith TESSON, François GIMMIG, Sylvie BRISSAUD (arrivée à la question N° 2).

Pouvoirs : Christine DUSI à Cyril GRIMAL
Patrick CHIATELLA à Dominique BLANCKAERT
Isabelle d'ANGLEMONT de TASSIGNY CARON à Roger OLIVIER
Dominique MIRAGLIO à Jacques DETAILLE
Marianne SONKES à Edith TESSON
Catherine BRUNETTO à Bernard BRUNEL

Absents excusés : Nathalie SIMONETTI

Secrétaire de séance : Cyril GRIMAL

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

Le précédent compte rendu du Conseil Municipal est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR

I) FINANCES

- 1) Approbation des comptes de gestion de la commune et des budgets annexes**
- 2) Approbation des comptes administratifs de la commune et des budgets annexes**
- 3) Décisions modificatives – Budget communal /parkings / assainissement**

II) FONCTIONNEMENT

- 4) Délégation générale de pouvoirs L2122-22 CGCT. Loi du 19 mai 2011**
- 5) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

III) SUBVENTIONS

- 6) Subvention exceptionnelle : La Boule de Gassin- La Croix Valmer**

IV) URBANISME

- 7) Plan Local d'Urbanisme : Lancement de la procédure de révision**

V) **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

8) **Approbation du rapport d'activité du SIVOM Littoral des Maures**

VI) **MARCHES PUBLICS**

9) **Travaux de construction du pôle enfance – rue Frédéric Mistral lot N° 15**

10) **Travaux de construction du pôle enfance – rue Frédéric Mistral lot N° 12**

VII) **FONCIER**

11) **acquisition propriété MARTIN : Mise à disposition gratuite de logements**

VIII) **CONVENTIONS**

12) **Autorisation de signature électronique de l'avenant consolidé à la convention Ecofolio**

13) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention Présence VAR ERDF**

14) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat « communiquer une information actualisée sur les incidents affectant le réseau HTA » ERDF.**

15) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat « communiquer une information actualisée sur les travaux réalisés sur la voirie » ERDF**

16) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'inscrire la collectivité au dispositif d'alerte EcoWatt**

17) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de prestations annuelle (2011) entre la commune et l'OTAC**

18) **Approbation de la modification de la liste des équipiers du Comité Communal des Feux de Forêts**

I) **FINANCES**

1) **Approbation des comptes de gestion de la commune et des budgets annexes**

1A) Approbation des comptes de gestion : budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances présente le compte de gestion du budget communal, dressé par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2010 du budget communal.

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget communal.

1B) Approbation des comptes de gestion : budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances présente le compte de gestion du budget assainissement, dressé par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2010 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget assainissement.

1C) Approbation des comptes de gestion : budget cimetièrè

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M4,

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances présente le compte de gestion du budget cimetièrè, dressé par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2010 du budget cimetièrè.

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget cimetièrè.

1D) Approbation des comptes de gestion : budget transports parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M43,

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances présente le compte de gestion du budget transports parkings, dressé par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2010 du budget transports et parkings

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget transports et parkings.

1E) Approbation des comptes de gestion : budget les Gassinières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M4,

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances présente le compte de gestion du budget Gassinières, dressé par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2010 du budget les Gassinières.

Le Conseil Municipal après avoir constaté la parfaite concordance des comptes approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget Gassinières.

2) Approbation des comptes administratifs de la commune et des budgets annexes

2A) Approbation des comptes administratifs : budget communal

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, commente le Compte Administratif 2009 qui donne les résultats suivants :

Total des dépenses de fonctionnement	9 886 445,31€
Total des recettes de fonctionnement	10 518 599,29€
Excédent 2009	1 081 467,74€
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à	11 600 067,03€
<u>Soit un excédent de fonctionnement de</u>	<u>1.713.621,72€</u>

En investissement :

Total des dépenses d'investissement	4 481 080,80€
Reste à réaliser	2 501 088,90€
Déficit 2009	1 426 638,79€
D'où un total de dépenses d'investissement de	<u>8 408 808,49€</u>
Recettes d'investissement	7 706 212,65€
Reste à réaliser	1 604 613,60€
D'où un total de recettes de	<u>9 310 826,25€</u>
<u>Et un déficit 2010 d'investissement de</u>	<u>902 017,76€</u>
<u>Et un excédent global de clôture de</u>	<u>811 603,96€</u>

Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit à la présidence Monsieur Dominique BLANCKAERT, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2010.

2B) Approbation des comptes administratifs : budget assainissement

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, commente le Compte Administratif 2010 du budget annexe assainissement qui donne les résultats suivants :

Total des dépenses de <u>fonctionnement</u>	841 658,91€
Total des recettes de fonctionnement 2010	724 962,20€
Excédent 2009	274 489,39€
Recettes de fonctionnement	999 451,59€
D'où un excédent de fonctionnement de	<u>157 792,68€</u>

En investissement :

Dépenses 2010 d'investissement	606 324.59€
Reste à réaliser 2009 en dépenses	455 292.36€
D'où un total de dépenses d'investissement de	<u>1 061 616.95€</u>
En recettes d'investissement	
Recettes 2010	786 937.72€
Excédent 2009	160 295.81€
Reste à réaliser en recettes	63 315.00€
D'où un total de recettes 2010 de	<u>1 010 548.53€</u>
<u>Déficit 2010 d'investissement de</u>	<u>51 068.42€</u>
<u>Excédent global d'exercice de 2010</u>	<u>106 724.26€</u>

Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit à la présidence Monsieur Dominique BLANCKAERT, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe assainissement 2010.

2C) Approbation des comptes administratifs : budget cimetière

Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, commente le compte administratif 2010 du budget annexe cimetière qui donne les résultats suivants :

Le total des dépenses de <u>fonctionnement</u> a été de	53 537.08€
Le total des recettes de fonctionnement	53 777.48€
Excédent de fonctionnement	<u>240.40€</u>

En investissement :

Les dépenses 2010 s'élèvent à	53 227.48€
Le déficit 2009 s'élève à	9 133.09€
D'où un total de dépenses d'investissement de	<u>62 360.57€</u>
En recettes d'investissement	
Recettes 2010	50 550.00€
<u>Déficit investissement 2010</u>	<u>11 810.57€</u>
<u>Un déficit global d'exercice 2010</u>	<u>11 570.17€</u>

Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit à la présidence Monsieur Dominique BLANCKAERT, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe Cimetière 2010.

2D) Approbation des comptes administratifs : budget transports parkings

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, commente le Compte Administratif 2010 du budget annexe transport et parkings qui donne les résultats suivants :

Total des dépenses de <u>fonctionnement</u>	349 108.01€
Total des recettes de fonctionnement	327 284.34€
Excédent 2009	52 081.66€
Total recettes de fonctionnement	379 366.00€
D'où un excédent de	30 257.99€
<u>En investissement :</u>	
Total des dépenses 2010	482 979.57€
Reste à réaliser 2010	4 578.09€
Déficit 2009	146 343.88€
D'où un total de dépenses d'investissement de	<u>633 901.54€</u>
En recettes d'investissement	
Recettes 2010	604 197.48€
<u>SOIT un déficit 2010 d'investissement de</u>	<u>29 704.06€</u>
<u>Un excédent global d'exercice 2010</u>	<u>553.93€</u>

Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit à la présidence Monsieur Dominique BLANCKAERT, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe des Gassinières 2010.

□ Affectation des résultats 2010 : Budget assainissement

Madame Edith TESSON commente l'affectation du résultat du budget assainissement de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget assainissement de l'exercice 2010.

□ Affectation des résultats 2010 : budget cimetière

Madame Edith TESSON commente l'affectation du résultat du budget cimetière de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget cimetière de l'exercice 2010.

□ Affectation des résultats 2010 : budget parkings et transports

Madame Edith TESSON commente l'affectation du résultat du budget parkings et transport de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget assainissement de l'exercice 2010.

□ Affectation des résultats 2010 : budget Gassinières

Madame Edith TESSON commente l'affectation du résultat du budget Gassinières de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la Première Adjointe, chargée des finances, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget Gassinières de l'exercice 2010.

3) Décisions modificatives – Budget communal /parkings / assainissement

A3) Décision modificative N° 2 : budget communal

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N° 2 du budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

B3) Décision modificative N° 1 : budget parkings et transports

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N° 1 du budget parkings et transports.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

C3) Décision modificative N° 1 : budget assainissement

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N° 1 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

II) FONCTIONNEMENT

4) Délégation générale de pouvoirs L2122-22 CGCT. Loi du 19 mai 2011

Par délibération n° 42/2008 en date du 28 Mars 2008, nous avons confié à Monsieur le Maire les délégations d'attribution prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 79 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 est venu modifier cet article L.2122-22. Ainsi, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-é et au a/ de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euros ou en devises,

- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux

d'intérêt,

- la faculté de modifier la devise,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10/** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11/** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, dans tous les cas ;
- 16/** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans tous les cas ;
- 17/** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, dans tous les cas ;
- 18/** De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par l'Établissement public foncier régional
- 19/** De signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros
- 21/** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, et ce, dans tous les cas ;
- 22/** D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 23/** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24/** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé de confier l'exercice de ces attributions en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire, à Monsieur le Premier Adjoint ou à l'Adjoint ayant reçu délégation temporaire de suppléance.

Cette délibération permettra l'exécution rapide de certaines affaires courantes ou urgentes dans l'intervalle de deux conseils municipaux, facilitant ainsi la gestion administrative de la commune.

En outre, les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations et le Maire est tenu d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, lequel peut toujours mettre fin à la délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame Edith Tesson, Première Adjointe,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **DE DONNER**, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation permanente à Monsieur François GIMMIG, pendant toute la durée de son mandat de Maire, pour toutes les affaires visées ci-dessus.

- **DE CONFIER** l'exercice de ces attributions, en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire, à Madame Edith Tesson, Première Adjointe ou à l'Adjoint ayant reçu délégation temporaire de suppléance.

5) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, les 3 taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Le régime juridique de la TLPE est codifié au code général des collectivités territoriales (articles L.2333-6 à L.2333-16) et présenté par la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.

L'objectif de cette nouvelle taxe est de ne pas pénaliser les commerçants de centre ville en taxant au minimum les enseignes de faible importance et de limiter la prolifération des enseignes de superficie élevée. En effet, les grandes enseignes, tout aussi nuisibles au paysage, étaient jusqu'alors peu ou pas taxées contrairement aux affiches de grand format.

Le tarif de référence de droit commun a été fixé par la loi à 15 euros/m². Il constitue le tarif de départ pour toutes les catégories de supports permettant le calcul des tarifs de la TLPE applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la loi de finances rectificatives pour 2007, et notamment son article 73,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 susvisée,

Considérant que dans le cadre de l'agenda 21, la commune se doit d'appliquer les recommandations du Grenelle 2 de l'environnement en matière de pollution visuelle,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 : D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2012, et sur l'ensemble du territoire de La Croix Valmer, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

ARTICLE 2 : De fixer, en conséquence, les tarifs de droit commun de la TLPE comme suit :

Dispositifs	Superficie	Montants
Enseignes	≤ 7 m ²	Exonération
	≤ 12 m ²	15 € / m ²
	≤ 50 m ²	30 € / m ²
	> 50 m ²	60 € / m ²
Affichages non commerciaux, spectacles	≤ 7 m ²	Exonération
	≤ 12 m ²	Exonération
	≤ 50 m ²	Exonération
	> 50 m ²	Exonération
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	≤ 50 m ²	15 € / m ²
	> 50 m ²	30 € / m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	≤ 50 m ²	45 € / m ²
	> 50 m ²	90 € / m ²

ARTICLE 3 : D'appliquer le principe du recouvrement « au fil de l'eau » de la taxe, selon les modalités prévues dans la circulaire d'application, c'est-à-dire au fur et à mesure de la réception des déclarations.

Le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite, Monsieur Roger OLIVIER s'abstient.

III) SUBVENTIONS

6) Subvention exceptionnelle : La Boule de Gassin- La Croix Valmer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association La Boule rencontre de nombreuses victoires dans les différents tournois.

En effet, une équipe de trois joueurs est qualifiée pour la finale du championnat de France au Jeu Provençal, de même le club est qualifié pour le troisième tour de la coupe de France des clubs de Pétanque.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 250 € pour permettre au club de financer une partie des frais engendrés par les bons résultats de l'équipe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite

IV) URBANISME

7) Plan Local d'Urbanisme : Lancement de la procédure de révision

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de LA CROIX VALMER a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 17 décembre 2007 modifié le 13 mai 2009 et le 9 septembre 2010.

Depuis, plusieurs erreurs de fond ont été détectées et le juge administratif a été amené à formuler des observations. En outre, le développement de la commune et l'évolution des besoins rendent indispensables une adaptation des documents du PLU. Enfin, la démarche de la commune dans le développement durable ainsi que l'évolution des normes et notamment l'adoption de la loi Grenelle II en date du 12 juillet 2010 conduisent le Conseil Municipal a procédé à un ajustement des documents d'urbanisme.

Il est donc nécessaire de procéder à une révision générale du PLU qui poursuivra les objectifs suivants :

- Définition des périmètres des fenêtres de constructibilité autour des habitations existantes sur les terrains classés en EBC.
- Déclassement d'EBC par une mise en compatibilité avec la destination du zonage.
- Mise en place de la coupure d'urbanisation du Vergeron suite au jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 2 juillet 2009.
- Corrections des scories du règlement.
- Mise en cohérence du PLU avec le schéma d'aménagement de Pardigon
- Préciser le périmètre de la coupure d'urbanisation du Vallon Valmer.
- Ajustement du zonage Nc.
- Modification du zonage de la déchetterie.
- Définir un lieu d'implantation pour un cimetière.

I. L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme précise que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

II. Conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat sont associés à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques suivantes :

1°) Aux personnes publiques associées :

- à l'Etat ;
- Au Président du Conseil Régional PACA ;
- Au Président du Conseil Général du Var ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Au Président de la Chambre des Métiers ;
- Au président de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de la Section Régionale de conchyliculture conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme,
- A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- L'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat.
- L'INAO compétent en matière d'agriculture

2°) Aux communes voisines :

- De CAVALAIRE SUR MER
- De GASSIN
- De LA MOLE
- De COGOLIN
- De RAMATUELLE.

3°) Aux syndicats :

- Au président du syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures ;
- Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Littoral des Maures ;
- Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.
- Au Président du syndicat intercommunal du SCOT du Canton de GRIMAUD et de ST TROPEZ.

En sus des notifications précisées ci-dessus, la présente délibération du Conseil Municipal fera l'objet des formalités d'affichage légales conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme :

- Affichage pendant la durée d'un mois en mairie ;
- mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

III. La démarche analytique et prospective menant à la planification urbanistique du PLU va faire l'objet d'une concertation publique dès

prescription de la révision conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme. L'article L.300-2 du même code prévoit que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs et les modalités de la concertation.

Cette concertation consistera en :

- une campagne d'affichage,
- des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal,
- des réunions publiques avec la population,
- ainsi que la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet et d'un registre permettant à celui-ci de noter ses observations.

En outre, la révision du Plan Local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique.

IV. Enfin, en dernier lieu, il est à préciser que la révision du PLU sera confiée à un bureau d'études.

A cet égard, la commune va solliciter le bénéfice du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour aider les communes à financer les frais engendrés par la procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2007 modifié le 13 mai 2009 et le 9 septembre 2010 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.121-4, L.123-6, L.123-7, L.123-8, L.300-2, R.123-24 et R.123-25 ;
Vu l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Croix-Valmer qui sera conduite par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2

Est décidé de notifier la présente délibération du Conseil Municipal :

1°) Aux personnes publiques associées :

- à l'Etat ;
- Au Président du Conseil Régional PACA ;
- Au Président du Conseil Général du Var ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Au Président de la Chambre des Métiers ;

- Au président de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de la Section Régionale de conchyliculture conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme,
- A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- L'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat.
- L'IANO compétent en matière d'agriculture

2°) Aux communes voisines :

- De CAVALAIRE SUR MER
- De GASSIN
- De LA MOLE
- De COGOLIN
- De RAMATUELLE.

3°) Aux syndicats :

- Au président du syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures ;
- Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Littoral des Maures ;
- Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.
- Au Président du syndicat intercommunal du SCOT du Canton de GRIMAUD et de ST TROPEZ.

ARTICLE 3 :

Est décidé de procéder aux formalités d'affichage et d'insertion :

- affichage pendant la durée légale d'un mois en mairie ;
- mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département du var.

ARTICLE 4 :

Est décidé d'ouvrir à la concertation publique la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Croix-Valmer, en prévoyant les modalités suivantes :

- une campagne d'affichage,
- des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal,
- des réunions publiques avec la population
- ainsi que la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet et d'un registre permettant à celui-ci de noter ses observations.

ARTICLE 5 :

Afin d'aider la commune à financer les dépenses engendrées par cette révision, est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Var le bénéfice du concours particulier créé au sein de la

Dotation Générale de Décentralisation en application des articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 :

Est donné autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU.

Est donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui a été faite.

V) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

8) Approbation du rapport d'activité du SIVOM Littoral des Maures

En vertu de l'article L.5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les communes doivent approuver les rapports d'activités des différents syndicats auxquels elles adhèrent.

Monsieur François GIMMIG, en tant que délégué titulaire, commente les actions menées au cours de l'année 2010 pour SIVOM Littoral des Maures.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du document, approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2010 du SIVOM Littoral des Maures.

VI) MARCHES PUBLICS

9) Travaux de construction du pôle enfance – rue Frédéric Mistral lot N° 15

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 16 Mars, il a été autorisé à relancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour les travaux de construction du pôle enfance – rue Frédéric Mistral, suite au marché n° 2011-01 déclaré sans suite.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2011 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 15 : Peinture à la société SUD TRAVAUX PEINTURE pour un montant de 68 903.31 € HT.

En conséquence il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la société SUD TRAVAUX PEINTURE pour un montant 68 903.31 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

10) Travaux de construction du pôle enfance – rue Frédéric Mistral lot N° 12

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction du pôle enfance, le lot n° 12 : chauffage –traitement d'air, a été classé infructueux lors de la première procédure (2011-01).

Une deuxième procédure (2011-07) a également été classée infructueuse par la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2011.

Il indique que la procédure n° 2011-08 a été relancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour ce lot.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2011 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 12 : chauffage – traitement d'air à la société ALPHAGEC pour un montant de 218 222.70 € HT y compris l'option d'un montant de 8 389,60 € HT

En conséquence il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la société ALPHAGEC pour un montant 218 222.70 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

VII) FONCIER

11) acquisition propriété MARTIN : Mise à disposition gratuite de logements

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 153/08 en date du 12 novembre 2008, il a été autorisé à solliciter une subvention auprès du conseil régional en vue de l'acquisition de la villa Martin sise zone artisanale le Gourbenet, cadastrée section AA n° 28.

Il rappelle que cette acquisition est destinée à réaliser des locaux pour y loger le personnel saisonnier compte tenu des difficultés rencontrées sur la commune en matière de logement.

La villa permet la création de 2 studios, 1 T2, 8 chambres, deux pièces communes, des sanitaires affectés à chaque chambre.

La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit pour la période du contrat. Une caution d'un montant de 160 € sera réclamée à chaque agent à la remise des clés pour couvrir d'éventuelles dégradations, et restituée en fin de séjour, après état des lieux et restitution des clés.

De plus, en vue de l'obtention de l'aide financière, il est nécessaire de signer un engagement par lequel la commune : s'engage :

- à réaliser les travaux tels que définis ci-dessus dans un délai de 4 ans,
- à ne pas aliéner la parcelle acquise avec la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention
- à produire un état hypothécaire de la parcelle acquise la 5^{ème} et à la fin de la 10^{ème} année.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

VIII) CONVENTIONS

Il s'agit là d'une série d'informations faites par Monsieur le Maire auprès du conseil municipal.

- 12) Autorisation de signature électronique de l'avenant consolidé à la convention Ecofolio**

Information

- 13) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention Présence VAR ERDF**

Information

- 14) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat « communiquer une information actualisée sur les incidents affectant le réseau HTA » ERDF.**

Information

- 15) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat « communiquer une information actualisée sur les travaux réalisés sur la voirie » ERDF**

Information

- 16) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'inscrire la collectivité au dispositif d'alerte EcoWatt**

Information

- 17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de prestations annuelle (2011) entre la commune et l'OTAC**

Information

- 18) Approbation de la modification de la liste des équipiers du Comité Communal des Feux de Forêts**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire,
François GIMMIG.**